
Commune de BIERNE



Procès – verbal du Conseil municipal du 04 mars 2026

Convocation du 26/02/2026

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

VERHAEGHE Jean Jacques,

VANHERSEL Bertrand, excusé ayant donné procuration à Jérôme DELANNOY,

FIERS Julie,

DELANNOY Jérôme,

DEWEULF Julie,

DEBRUYNE Pascal,

CAILLIAU Odile,

BOTTE Maurice,

COUPIGNY Delphine,

VANDEVOORDE Karine,

SYGULA Julie,

LEROUX Denis, excusé ayant donné procuration à Julie SYGULA,

DEBOUDT Angèle, excusée ayant donné procuration à Delphine COUPIGNY,

CAPPELAERE Olivier,

FONTAINE Ludovic,

BOULOGNE Delphine,

LELEU Virginie,

DEFEVER Laëtitia,

THERY Bruno, excusé ayant donné procuration à Karine VANDEVOORDE

Appel des conseillers présents,

Mr le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement siéger.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Delphine COUPIGNY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

1- Conseil municipal des enfants,

2- Fonctionnement des assemblées

- Approbation du procès – verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 (Délibérations n° 2025060 à 2025084),

- Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal (délibération n° 2025058 du 01/10/2025),

- Décisions municipales (2026/02 demande de subvention DSIL 2026 travaux de mise aux normes et sécurisation de la salle polyvalente & DETR 2026/02 demande de subvention d'équipement 2026 Travaux d'extension du cimetière communal),

3- Comptabilité et Finances :

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026 (délibération 2025061 du 18/12/2025 à corriger),
- Adoption du Compte Financier Unique 2025 (CFU),
- Subventions de fonctionnement 2026 aux associations,
- Adoption du Budget primitif 2026 (Dotations aux Amortissements 2026),

4- Intercommunalité et Syndicats : CCHF :

- Notification de la délibération d'approbation de la modification de Droit commun n° 4 du PLUI,
- Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires, - Enquête Ménages Mobilité.

TEF : Notification de l'arrêté portant modification de l'exercice territorialisé des compétences du syndicat Territoire d'énergie Flandre au 01/01/2026 (Réseau de chaleur)

5- Patrimoine / Environnement :

- Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 11 avril 2025 pris à l'encontre de la société Ball Packaging à Bierne
- Notification du dossier d'information relatif au projet de modification d'une station d'antennes relais FREE Mobile Chemin latéral à Bierne,

6- Ressources humaines :

- Notification de l'avis Favorable du Comité Social territorial sur l'instauration d'heures complémentaires et supplémentaires (Délibération n° 2025069 du 18/12/2025),

7- Intervention des pilotes de commissions :

- Travaux, Urbanisme, Environnement,
- Affaires Sociales,
- Ressources Humaines
- Communication, démocratie participative

8- Questions orales et informations diverses

1 – Conseil municipal des enfants délibération n°2026001 :

Mr le Maire laisse la parole à Mme Julie Sygula qui explique que le conseil municipal des enfants a comme chaque année, un programme et de nombreuses idées, dont certaines ne sont pas réalisables sans l'aide du conseil municipal de Bierne. Le conseil municipal des enfants est composé de 10 membres élus et de 2 non élus.

Anna intervient en tant que Mairesse, elle souhaiterait un skate parc et une tyrolienne, ainsi que l'aménagement d'un parc derrière l'école. Elle demande aussi l'amélioration du terrain de tennis. Elle passe la parole à son adjointe Amandine qui soumet l'idée d'un canibox et la mise à disposition de sacs pour les excréments d'animaux. Elle propose aussi la création d'un parcours sportif dans Bierne. Ensuite c'est son collègue adjoint Hugo qui a comme projet l'amélioration du citystade : remplacer le sable par de la pelouse synthétique, réparer les paniers de baskets et restaurer le terrain de foot.

Mr le Maire les remercie de leur présence et les félicite pour leur travail.

2 – Fonctionnement des assemblées :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 (délibérations n°2025060 à 2025084) / Délibération n°2026002.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des points contenus dans le procès - verbal de la réunion du 18 décembre 2025 et ayant donné lieu à l'établissement des délibérations référencées 2025060 à 2025084. Il informe les édiles qu'il n'a pas reçu d'observations particulières sur le procès – verbal tel que présenté.

Procès - verbal du conseil municipal du 4 mars 2026

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande, si des observations, des ajouts ou des précisions doivent être apportées au procès – verbal présenté.

Aucune observation

Puis, Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote, après en avoir délibéré, les élus adoptent à l'unanimité, le procès – verbal de la réunion du 18 décembre 2025 tel que présenté.

- Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal / Délibération n°2026003 (délibération n°2025058 du 1^{er} octobre 2025).

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme DELANNOY, pilote de la commission communication, démocratie participative.

M. Jérôme DELANNOY indique qu'après envoi du projet de règlement intérieur à la Sous-Préfecture de Dunkerque, la municipalité a reçu les dernières remarques en début d'année. Suite au contact téléphonique avec la personne en charge du dossier, 2 modifications étaient à prévoir : une sur la composition des commissions avec l'ajout d'une simple phrase et une modification sur la partie communication.

1 Révision du règlement intérieur du conseil municipal

Après envoi du projet de règlement intérieur à la Sous – préfecture de Dunkerque, nous avons reçu les dernières remarques en début d'année. Après contact téléphonique avec la personne, deux modifications sont à prévoir :

- Intégrer une phrase type concernant la composition des commissions. Au sein de l'article, il est nécessaire de préciser que le nombre de personnes composant la commission doit respecter le principe de représentation proportionnelle. La phrase est ajoutée au règlement intérieur.
- Pour la partie communication, il doit être précisé qu'un élu peut, s'il le souhaite et s'est désolidarisé de son groupe, émettre une communication en son nom. Le règlement intérieur est modifié en ajoutant cette notion. Par ailleurs, le nombre de caractère prévu pour son intervention n'est pas défini par les textes en vigueur. Il est important de rappeler deux principes :
 - L'élu doit avoir un nombre de caractère suffisant pour exprimer sa pensée.
 - Cela ne fait pas perdre de caractère à son groupe d'origine

2 Intégration droit de communication des élus sur le site internet

Suite au deuxième point soulevé précédemment, une proposition est réalisée pour une modification de la partie communication du site internet. La page "publication groupe élu" deviendra "publication des élus" en cas de volonté d'un élu de s'exprimer seul. Dans le menu suivant, il restera le nom des groupes élus et sera ajouté un lien "élu individuel".

M. Jérôme DELANNOY précise que le règlement intérieur a donc été modifié en ajoutant ces différentes notions et il a été envoyé à la Préfecture pour dernière validation. Il ajoute que tout a été respecté et il ne devrait donc pas y avoir de souci.

Il annonce aussi que lors du dernier conseil municipal, il était de notre volonté de terminer le travail sur le règlement intérieur du conseil municipal et particulièrement sur la partie communication. Suite au contact téléphonique avec Mme DUFOUR de la Préfecture, il insiste

sur le fait, que la Préfecture est parfaitement au courant des difficultés rencontrées, des remarques et différents courriers envoyés en ce sens au sein de ses services.

M. Jérôme DELANNOY déclare qu'il était important de respecter les règles dictées par la Préfecture et se réjouit d'avoir su terminer ce travail avant les prochaines élections comme l'équipe s'était engagée depuis septembre. La prochaine équipe municipale pourra s'appuyer sur un travail de qualité et respectant la loi.

M. le Maire reprend la parole et demande s'il y a des observations particulières avant de passer au vote.

Aucune observation.

Voté à l'unanimité.

- Décisions municipales / Délibérations n°2026004. Décision municipale 2026001 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°2024027 du 6 juillet 2024 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions qui l'autorisent à demander à tout organisme financeur, pour les projets approuvés par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant la loi de finances 2026 et la circulaire de Monsieur le préfet du Nord en date du 1er décembre 2025 relative à Appel à projet commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Des subventions seront sollicitées auprès de Monsieur le préfet du Nord, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 sur le projet suivant :

Projet	Coût de l'opération € HT	Subvention sollicitée
Travaux d'extension du cimetière communal, rue de l'église 59380 BIERNE	34 546.15	13 818.46

ARTICLE 2 : Pour « les travaux d'extension du cimetière communal, rue de l'église - 59380 Bierne », la dépense correspondante sera imputée au budget principal chapitre 21, article 2116 pour les frais d'études ainsi que pour les travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le représentant de l'état au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le comptable public.

Mr Jean-Jacques VERHAEGHE indique que le démarrage de ces travaux est programmé courant mars- avril 2026

3 Comptabilité & Finances / Délibération n°2026005 :

- Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 / Délibération 2025061 du 18/12/2026 à corriger

En l'absence excusée de M. Bertrand VANHERSEL, Premier Adjoint en charge des Finances, Mr Monsieur le Maire cède la parole à M. Jérôme DELANNOY qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : [Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. Jérôme DELANNOY annonce qu'une petite correction est nécessaire concernant une délibération : en effet lors du conseil municipal du 18 décembre 2025, les conseillers municipaux ont autorisé le Maire à engager des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % de investissements inscrits au budget primitif 2025. La base qui avait été retenue était de 756 400 euros, donc une autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 189 100.

Or, il y a eu une petite erreur et la base n'était pas de 756 400 mais plutôt de 752 400 par conséquent les dépenses d'investissements sont à hauteur de 188 100 soit une baisse de 1 000 euros.

Pour votre information, à ce jour 17 900 euros d'investissements ont été enregistrés donc très loin des 188 100 euros autorisés.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 188 100 €, soit 25% de 752 400 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	188 100 euros	
Cimetière	24 000 euros	Art 2116 (correction - 1000)
Aménagement de terrains	64 000 euros	Art 212
Bâtiments publics	48 000 euros	Art. 2131
Installation de voirie	41 000 euros	Art 21752
Mobilier	11 100 euros	Art 2184

Immobilisations corporelles	88 100 €	
Cimetière	24 000 €	Art 2116
Aménagement de terrains	64 000 €	Art 212
Bâtiments publics	48 000 €	Art 2131
Installation de voirie	41 000 €	Art 21752
Mobilier	11 100 €	Art 2184

A l'issue du débat, M. le Maire, demande aux édiles de passer au vote pour approuver cette autorisation

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Voté à l'unanimité

- Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 / Délibération n°2026006

M. Jérôme DELANNOY explique que le CFU est le document qui se substitue à la fois aux comptes administratifs et au compte de gestion, les comptes administratifs seront toutefois présentés pour une meilleure lecture des deux sections (investissement et fonctionnement).

Comme vu au travers du compte-rendu de la commission finances et des documents qui ont été fournis en amont du conseil municipal, la situation financière est satisfaisante avec une capacité de financement de près de 180 000 euros. Celui-ci est en baisse notable mais les effets du pacte fiscal et financier ne sont pas anodins.

Les charges réelles sont de 1 930 000 euros contre 1 617 000 euros en 2024, ce qui représente une augmentation de 313 000 euros, qui correspond au montant approximatif du pacte fiscal.

Les recettes sont de 2 168 000 euros contre 2 152 000 euros en 2025 soit une stabilité, stabilité qui pourrait être revue avec les éventuels changements suite à la loi de finances de 2026.

Pour information, 3 emprunts sont en cours, le montant de la dette au 31 décembre 2025 est de 647 448 euros.

M. Jérôme DELANNOY demande s'il y a des remarques sur ce compte Financier unique avant de passer au vote.

Aucune observation.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Bierne ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Bierne. ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal,

Vote à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Bierne
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Délibération 2026006 B : Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reporté (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le détail des restes à réaliser reconnus sincères, le compte Financier Unique de l'exercice 2025 lequel peut se présenter comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		801 363.70	318 597.64	
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	2 034 697.11	2 175 016.38	369 400.34	492 980.41
Totaux	2 034 697.11	2 976 380.08	687 997.98	492 980.41
Résultat de clôture		941 682.97	195 017.57	

Besoin de financement	195 017,57 €
Restes à réaliser	43 000 €
Restes à réaliser recettes	26 000 €
Besoin total de financement	212 517,57 €

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci – dessus en Euros,

Article 2 : Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 195 017.57 € au compte 001 D solde d'exécution N-1,
- 212 517.57 € au compte 1068 R Besoin de financement,
- 729 165.40 € au compte 002 R, excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

- **Subventions de fonctionnement aux associations. Délibération n°2026007**

En liminaire, il est exposé certains principes qu'il convient d'observer avec la plus grande vigilance dans les différentes phases d'examen et d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Le risque d'intérêt à l'affaire, à distinguer de la prise illégale d'intérêts et le risque de la gestion de fait.

De fait, les élus responsables des associations biernoises ne prendront pas part au vote de la subvention de fonctionnement de l'association dans laquelle il / elle siège. :

- Monsieur Bertrand VANHERSEL pour le ping- Pong Biernois (soit 18 votants),,
- Madame Julie DEWEULF pour l'association des parents d'élèves (18 votants),
- Monsieur Bertrand VANHERSEL pour le Tarot Loisir Biernois (soit 18 votants),
- Monsieur Olivier CAPPELAERE pour les jardins ouvriers (18 votants)
- Madame Virgine Leleu Declerck pour l'association don du sang (18 votants),
- Madame Laëtitia DEFEVER pour l'association du souvenir (18 votants).

Messieurs Bertrand VANHERSEL, Jérôme Delannoy, Denis Leroux, Bruno Théry, pour le comité des fêtes (15 votants)

Puis, il est précisé aux membres du conseil les différentes subventions qui peuvent être attribuées aux associations : Aides financières qui peuvent revêtir trois aspects : subventions de fonctionnement aux associations, c'est le cas qui nous intéresse ce soir, Subvention de fonctionnement exceptionnelle : participation d'un club à un championnat de France, par exemple ou une subvention d'équipement : achat de matériel nécessaire à l'activité

La commune **doit connaître la destination de la subvention.**

Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mises à disposition de locaux ou d'équipements, c'est ce qu'on appelle **une subvention en nature.**

La commune peut également faire un **prêt à une association** ou mettre à **disposition du personnel communal.**

En l'absence d'activité d'une association, la commune ne doit pas verser de subvention même lorsque la somme est inscrite au Budget.

Avant d'accorder la subvention, le maire doit veiller à ce que l'association exerce réellement une activité et que celle – ci est conforme aux objectifs définis par ses statuts

Ces principes rappelés aux édiles, le maire laisse la parole à M. Jérôme DELANNOY, en raison de l'absence excusée de M. Bertrand VANHERSEL qui expose les résultats des travaux de la commission finances réunie le 25 février dernier :

Les demandes de subventions 2026 concernent **18 associations biernoises et 8 associations non biernoises.**

Le montant global des associations biernoises qu'il est proposé d'attribuer est de 27 750 € et de 2 795,12 € pour les associations non biernoises (détail dans le tableau ci – dessous)

Demandeuses ont dans leur bureau aucun élu donc l'ensemble du Conseil pourra voter.

5 Associations ont dans leur bureau un membre qui fait partie du Conseil Municipal donc nous demanderons à cet élu de ne pas participer au débat ni au vote de la proposition de subvention.

Les élus concernés et les associations concernées sont :

- Jérôme Delannoy, Denis Leroux, Bruno Théry, Bertrand VANHERSEL pour le Comité des fêtes (il y aura donc 15 votants)
- Laetitia DEFEVER pour l'association du souvenir
- Julie DEWEULF pour les parents d'élèves
- Olivier CAPPELAERE pour les Jardins Ouvriers
- Bertrand VANHERSEL pour le Ping Pong Club Biernois
- Bertrand VANHERSEL pour le Tarot Loisir Biernois.

Concernant les associations non biernoises, Julie Fiers, faisant partie du bureau de l'association Education et Loisirs ne participera pas au vote pour la subvention demandée par celle-ci.

Avant de continuer, M. Jérôme DELANNOY questionne si d'autres élus seraient concernés et qui feraient partie de bureaux d'associations qui pourraient avoir des subventions ?

Mme Virginie Leleu signale qu'elle fait partie depuis un an du bureau des Jardins Ouvriers.

M. Jérôme DELANNOY propose de faire un vote de manière globale pour toutes les associations biernoises et non par association.

M. Olivier CAPPELAERE suggère de voter association par association, en raison du nombre élevé d'élus qui en font partie.

M. Jérôme DELANNOY explique qu'il est préférable de procéder à un vote global (ceci étant possible en lien au débat), mais il sera détaillé à chaque fois au procès-verbal que l' élu (faisant d'un bureau) n'a pas participé au vote.

Association du souvenir	400
Bandas Co	1000
Basket biernois	4000
Bierne arts martiaux	0
Bieren Aeres	1500
Bouvier club	1000
Club de la Colme	1500
Comité des fêtes	5000
Doigts d'or	500
Dynamik attitude 59	3000
Feet on fire	350
Football club de Bierne	5000
Fous chantants	500
Jardins ouvriers	100
Parents d'élèves	1000
Photo club	600
Ping Pong club	1400
Tarot loisir	600
Yoga Bierne	300
TOTAL	27 750

N'ayant aucune observation, M. Jérôme DELANNOY invite le conseil à passer au vote global pour les associations biernoises :

Voté à l'unanimité.

Pour les associations non biernoises, le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- DDEN 50 €,
- Don du sang 150 € (18 votants),
- APF Handicap 200 €,
- ARDEVA (victimes de l'amiante) 100 €,
- Amicale du personnel CCHF 1375 € (55 € par agent adhérent),
- Cotisation Flandre verdoyante et fleurie 120.12 €,
- Education et Loisirs : 300 €,
- Restos du cœur : 500 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, à la majorité attribue les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2026 :

- Dît que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

N'ayant aucune observation, M. Jérôme DELANNOY invite le conseil à passer au vote global pour les associations non biernoises :

Voté à l'unanimité

- **Adoption du Budget Primitif 2026 / Délibération n°2026008.**

M. Jérôme DELANNOY relate qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté comme suit et tel qu'il vous a été présenté dans le compte rendu de la commission du 12 Février :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 882 169.40 €	2 882 169.40 € dont 719 165.40 € d'excédent de fonctionnement reporté
Section d'investissement	1.109 886.97 €	1 109 886.97 €
TOTAL	3 992 056.37 €	3 992 056.37 €

Pour information, Il est budgété un programme d'investissement de 653 000 euros pour 2026. Bien entendu la loi de finances 2026 n'encourage pas à l'optimisme pour les collectivités locales. En date du 12 Février et encore actuellement, ce 04 mars, n'ayant pas tous les éléments, ce budget primitif pourra donc être modifié par les élus en place au lendemain des élections. Il suffira d'une décision modificative.

Ce budget peut être considéré comme un budget de transition avec des prévisions de recettes sur la base de 2025, l'agenda électoral n'a pas permis de recevoir à temps tous les éléments notamment l'imprimé 1259 qui fait état des recettes fiscales foncières. En tous les cas, il doit être transmis un budget primitif à la préfecture pour le 30 avril.

De même, il n'y aura aucune sollicitation sur le maintien, la baisse ou l'augmentation des taux foncier et ce par rapport à ce qui vient d'être cité concernant l'imprimé 1259.

La délibération sur les taux d'imposition foncière doit être prise avant le 1 juillet 2026 donc il y aura forcément des conseils municipaux qui se tiendront auparavant et qui pourront inclure cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026, présenté en équilibre au niveau des deux sections

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2026, **à l'unanimité**.

M. Ludovic FONTAINE quitte la salle du conseil municipal à 18h59 (problème personnel).

4 Intercommunalités & Syndicats :

- **CCHF : Notification de la délibération du conseil communautaire d'approbation de la modification n° 4 du PLUI / Délibération 2026009**

Monsieur le Maire informe avoir reçu par sous pli recommandé en date du 15 janvier 2026 un courrier de la CCHF contenant la délibération d'approbation de la modification de droit commun n°4 du PLUI.

Le dossier d'approbation est téléchargeable sur le site internet de la CCHF, www.cchf.fr et le PLUI modifié est consultable et téléchargeable sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

RAPPEL : OBJET : Délibération 2025049 : Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Maire informe avoir reçu par sous pli recommandé en date du 25 février 2025 un courrier de la CCHF notifiant conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme le dossier de modification de droit commun n°4 du PLUI.

Une enquête relative à cette modification n° 4 est en cours actuellement (du 8/09 au 07/10/2025).

Le dossier est consultable en mairie et sur le site internet de la CCHF,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la modification n° 4 du PLUI et de l'enquête publique s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

- **CCHF / Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires / Délibération n°2026010.**

Par convention en date du 24 juin 2025 la commune s'est engagée à mettre à disposition de la CCHF pour une année, soit jusqu'au 31 juillet 2025 des locaux et équipements communaux dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires.

Il nous a été demandé de bien vouloir prolonger par voie d'avenant cette mise à disposition des bâtiments et équipements communaux pour la tenue d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires pour 3 années.

Monsieur le Maire indique que cette prolongation par voie d'avenant a été réalisée en date du 2 février 2026.

Voté à l'unanimité.

- **CCHF : Enquête Ménages Mobilité/ Délibération n°2026011**

Monsieur le Maire informe les édiles avoir reçu en date du 2 janvier 2026 un courrier de la CCHF l'informant de la réalisation prochaine d'une enquête mobilité réalisée auprès des habitants de la CCHF. L'objectif étant d'appréhender les pratiques de déplacement des habitants du territoire et de comparer l'évolution par rapport à l'enquête réalisée il y a 10 ans.

Des ménages de la commune seront désignés au sort pour participer à cette enquête. Cette enquête se tiendra du 13 janvier au 30 avril 2026.

TEF : Arrête portant modification de l'exercice territorialisé des compétences au 1er janvier 2026 (réseau de chaleur) - Territoire Energie Flandre (TEF) / Délibération 2026012

Monsieur le maire informe les édiles avoir reçu du Territoire Energie Flandre (TEF) notification de l'arrêté portant modification de l'exercice territorialisé des compétences du Syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Le Syndicat Territoire Energie Flandre exerce à compter du 1er janvier 2026, la compétence « réseau de chaleur » pour le compte des communes reprises dans l'arrêté.

5 Patrimoine / Environnement

- Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 11 avril 2025 pris à l'encontre de la société Ball Packaging

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2025, la société Balle Packaging a été mis en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour son établissement situé à Bierne.

Vu le rapport du 2 décembre 2025 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement constatant le respect de l'exploitant des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 avril 2025 transmis à l'exploitant conformément aux articles L 176-6 et L 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part des observations dans un délai de 15 jours.

Par arrêté préfectoral en date du 12 février 2026, la mise en demeure du 11 avril 2025 prise à l'encontre de la société BALL PACKAGING est abrogée.

Voté à l'unanimité.

- Notification du dossier d'information relatif au projet de modification d'une station d'antennes relais FREE Mobile Chemin Rural

Monsieur le Maire informe les édiles avoir reçu en mairie sous pli recommandé le dossier d'information Mairie relatif au projet de modification d'une station d'antennes relais FREE Mobile situé chemin latéral à Bierne

Free mobile titulaire de licences 3G, 4G, 5G est soumis à des obligations nationales qui concernent la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free mobile est aussi impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches.

En anticipant les évolutions des besoins et usages, Free travaille à répondre aux demandes des abonnés, des collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et à sa pérennité. L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs d'une technologie inédite.

Aujourd'hui Free se partage avec Orange l'antenne relais, propriété de Totem, située chemin rural lieu - dit le bois Seize.

Pour suivre l'évolution technologique en matière de téléphonie mobile, Free doit déployer un équipement 5 G.

6 Ressources Humaines

RAPPEL - OBJET : Délibération 2025069 : Heures Supplémentaires et Complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des dispositions existent en ce qui concerne le régime des Heures supplémentaires et heures complémentaires effectuées par les agents communaux. Ces dispositions sont comprises dans le Règlement Intérieur de Fonctionnement des Services municipaux (adopté par délibération référencée n°2015067 « Personnel communal, adoption du règlement intérieur

de fonctionnement » et indiquent que des heures complémentaires ou supplémentaires peuvent être réalisées par des agents municipaux à la demande de l'autorité territoriale. Ces heures supplémentaires sont soit rémunérées soit récupérées. Une délibération est venue compléter le sort de ces heures supplémentaires ou complémentaires en y incluant une pondération pour les heures supplémentaires récupérées comme cela se fait pour les heures rémunérées. De fait, les 14 premières heures supplémentaire sont majorées de 25%, puis de 27 % pour le reste, soit 11 heures, les heures de nuit sont majorées à 100% et le travail le dimanche est majoré de 67 %.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque souhaite disposer d'informations plus précises et notamment le type d'agent pouvant être amené à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires et proposent le modèle de délibération ci – dessous : Il est entendu que pour adopter ce type de délibération, il faut au préalable recueillir l'avis du Comité Social Territorial (CST). L'avis du CST a été sollicité et a rendu en date du 12 décembre 2025, un avis favorable sur la proposition de délibération ci – dessous :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu en date du 30 décembre 2025 un courrier du Comité Social territorial placé auprès du Centre de gestion du Nord CDG 59 un avis favorable à l'unanimité des deux collègues quant à l'instauration d'heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communaux

7 Interventions des pilotes de commissions (s'ils le souhaitent)

- Finances, organisation de la collectivité : **Aucune intervention**
- Affaires sociales : **Aucune intervention**
- Travaux, Urbanisme, Environnement, Gestion de l'eau : **Aucune intervention**
- Communication, démocratie participative : **Aucune intervention**

8 Questions orales & Informations diverses

Monsieur le Maire vous nous avez informé d'une fuite sur les canalisations des eaux usées dans le vide sanitaire de la salle Louis Puget. Nous avons exprimé notre inquiétude lors du conseil municipal de décembre dernier. Aujourd'hui cette fuite est-elle toujours présente ? si non des mesures sont-elles prévues pour mesurer la présence de gaz (H2S) ? la canalisation étant à proximité de la cantine scolaire.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une fuite au niveau des sanitaires de la salle polyvalente, qu'elle est toujours présente et qu'elle a fait l'objet d'un devis présenté lors de la commission travaux du 18/11/25.

De plus amples informations sur le sujet ont été fournies lors du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Puis, Monsieur le Maire ajoute : « Nous avons sollicité une demande de subvention d'équipement en janvier 2026 pour la réalisation de travaux de mise en sécurisation du bâtiment. Comme constatés dans la décision 022026 DSIL 2026, ces travaux devraient commencer en mars 2026 pour une période prévisionnelle de réalisation de 5 mois ».

Un premier rapport de sécurité a été reçu en septembre 2024, un second rapport de sécurité à l'automne 2025 rapport de commission de sécurité a été reçu. Nous n'en avons pas été informé. Pourquoi ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu une commission de travaux ayant pour objet les travaux de sécurité et de mise en conformité de la salle polyvalente ? De quand date les désordres constatés et quels sont-ils ? Correspondent-ils aux lignes dans le budget primitif 2026 des lignes pour un montant de 15 000 € conformité salle polyvalente et sanitaire 10 000€ ?

M. le Maire interroge : « vous évoquez un rapport de sécurité en septembre 2024, de quel rapport s'agit-il ? Concerne-t-il une visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dunkerque ? »

En ce qui concerne le rapport de la commission de sécurité d'Octobre 2025, M. le Maire répond qu'il fait suite à une visite du Capitaine Bonin du SDIS sur site. Ce rapport a révélé certains dysfonctionnements liés au système d'alarme et d'incendie, apparemment obsolète et ne répondant plus aux exigences de sécurité actuelles. Ce système de sécurité alarme et incendie avait fait l'objet d'un contrôle périodique par la société Le boulanger LST en juin 2025. M. le Maire met à disposition des conseillers qui le souhaitent une copie de leur rapport d'intervention.

Concernant le cimetière, merci de faire le point sur l'état d'avancement du dossier.

M. Jean-Jacques VERHAEGHE a reçu le rapport final de l'étude de sol du terrain le 3 mars 2026. Ce rapport est mis à disposition des conseillers qui le souhaitent.

Combien reste-t-il d'emplacements pour des nouveaux caveaux et cavurnes ?

Il reste actuellement disponible au cimetière communal :

- COLUMBARIUM : 10 cases libres,
- CAVURNES : 3 cases libres,
- CAVEAU : 4 caveaux (à ciel ouvert).

Pour le lotissement prolongation Roseraie, quel est le lotisseur qui a été retenu ? Pour la partie logement groupé type béguinage, qu'en est-il ? Ces logements spécifiques seront-ils réservés à nos aînés biernois ?

M. Jean-Jacques VERHAEGHE annonce qu'à ce jour, ce 4 mars 2026, aucune autorisation d'Urbanisme pour ce terrain n'a été déposée en mairie ou sur la plateforme OPERIS, outil dématérialisé d'instruction des Autorisations d'Urbanisme. De ce fait, il n'est pas en mesure de vous fournir des renseignements sur la typologie des constructions à venir.

Nous nous étonnons de l'information qu'a reçu certains habitants du petit Millebrughe sur un futur accès au tout à l'égout. Ce point n'est-il pas celui qui a rendu caduc la transformation de la friche. Cet accès au tout à l'égout est-il également proposé aux autres secteurs qui en sont privés (à savoir route de Watten, route de Dunkerque,)

M. le Maire déclare : « j'ai été contacté récemment par une chargée d'études de NOREADE pour ce projet de raccordement au tout à l'égout de la voie communale dite route des 7 planètes. Mais, je ne dispose actuellement d'aucun document officiel de cet établissement (Délibération, décision, courrier, convention, ...) attestant de la réalisation de ces travaux sur notre commune et qu'en ce qui concerne les autres secteurs, je n'ai aucune information sur ce sujet à vous transmettre ».

M. Olivier CAPPELAERE signale que l'ensemble des habitants de la route des Sept Planètes (la partie du côté du village) ont tous reçu un courrier de 2 pages de Noréade leur demandant de prendre rendez-vous pour le positionnement des boîtes de branchement concernant l'installation d'un réseau d'assainissement collectif dans la rue. Il se propose de transmettre une copie du courrier distribué par Noréade à M. Jean-Jacques Verhaeghe, qui accepte.

M. le Maire en convient que les administrés ont sans doute eu un courrier, mais il rappelle qu'il n'a eu aucune confirmation, aucun document écrit en mairie. Par ailleurs, il affirme que l'assainissement n'était pas le point bloquant pour la transformation de la friche.

M. Olivier Cappelaere s'étonne qu'au sein d'une collectivité, des habitants reçoivent un courrier pour la mise en place d'un assainissement collectif et que la Mairie ne soit pas avertie. Il interroge M. le Maire sur l'existence d'un représentant de la commune auprès des instances de Noréade.

M. le Maire lui répond qu'il n'y en a pas pour l'assainissement.

M. Olivier Cappelaere informe que les habitants du Clos Léon Danchin n'ont pas eu ce courrier de Noréade, ce qui est logique, étant donné qu'il existe un assainissement collectif via une micro-station. Il indique qu'il serait normal que Noréade avertisse la collectivité sur le maintien ou la suppression de cette micro-station si tel était le cas.

M. le maire assure que si la micro-station du Clos Léon Danchin venait à être supprimée, la municipalité sera extrêmement vigilante pour que tout soit mis en conformité.

M. Olivier entend les propos de M. le Maire, mais déplore à nouveau que la municipalité n'est pas été mise au courant.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus du conseil municipal pour leur collaboration pendant ce mandat qui touche à sa fin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 20.

